



GROUPE MDS
MDS Conseil



Groupama
PARIS VAL DE LOIRE

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE (Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire - 60 bd Duhamel du Morceau - CS 10609 - 45166 Olivet Cedex - Siège social : 161 avenue Paul Vaillant Couturier - 94258 Gentilly Cedex - 382 285 260 RCS Créteil. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris 09), atteste que la **LIGUE CENTRE- VAL DE LOIRE DE FOOTBALL**, ainsi que ses districts et clubs affiliés, sont assurés au titre du contrat n° 41959610F/0001 souscrit à effet du 1^{er} juillet 2020 contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'ils peuvent encourir du fait ou à l'occasion des activités assurées au titre du contrat référencé ci-dessus, en lien avec l'objet social défini aux statuts du 08.11.2019 et conformément aux dispositions des articles L321-1 et D321-1 du Code du Sport.

| LE MONTANT MAXIMUM DES ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR EST FIXE A 20.000.000 € PAR SINISTRE TOUS DOMMAGES CONFONDUS, DONT | | |
|---|--|--------------------------------------|
| | Limites de garanties | Franchises (sauf dommages corporels) |
| Sous réserve des sous-limites suivantes : | | |
| RC GENERALE Tous dommages confondus : corporels, matériels, immatériels DONT : | 20.000.000 € | 200 € |
| Intoxications alimentaires du fait des produits servis par votre association | 10.000.000 € | |
| Dommages matériels - dont responsabilité immeubles confiés moins de 30 jours consécutifs - responsabilité objets confiés | 5.000.000 € 3.000.000 € (*) 100.000 € | |
| - Vols commis dans les vestiaires | 40.000 € | |
| - Vols du fait des préposés | 50.000 € | |
| - Dommages immatériels consécutifs | 3.000.000 € | |
| - Faute inexcusable | 3.000.000 € | |
| - Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement * Dont dommages matériels et immatériels consécutifs et préjudice écologique * Dont frais de réduction-prévention | 1.500.000 € (*) 350.000 € (*) 30.000 € (*) | |
| - Activité d'enseignement et de formation (tous dommages confondus) * Dont pertes et destructions de documents confiés | 750.000 € (*) 100.000 € (*) | |
| RC organisateur de manifestations de moins de 10.000 personnes non soumises à autorisation administrative | Inclus dans les limites RC générale ci-dessus | |
| RC Etudes et conseils y compris défaut d'information dans le cadre de l'article L321-4 du Code du Sport (Tous dommages confondus : corporels, matériels et immatériels) * Pertes et destruction de pièces ou documents confiés | 1.500.000 € par année d'assurance 100.000 € (*) | |
| RC / Après livraison / Après Travaux | 1.500.000 € par année d'assurance | |
| RC organisation transport collectif | 8.000.000 € par année d'assurance | |
| RC Activités médicales et paramédicales | 5.000.000 € par sinistre et 10.000.000 € par année d'assurance | |
| Défense de l'assuré | 40.000 € (*) | 400 € = seuil d'intervention |

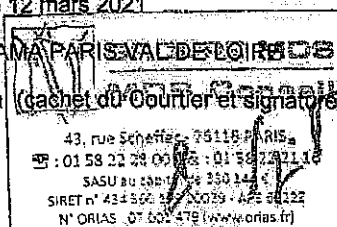
Les montants (*) s'entendent par année d'assurance

La présente attestation est valable du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021. Elle est délivrée à titre de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 12 mars 2021

Pour GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

Par délégation (cachet du Courtier et signature)



far